

REGLEMENT

de la

JOUTE PROVENCALE



COMITE DU VAR

&

COMITE DES B.D.R

2022

<i>EDITION N° RECTIFICATIF</i>	<i>LIGUE PACA LE PRESIDENT</i>	<i>CNA LE PRESIDENT</i>	<i>VALIDATION FFJSN DATE</i>
<i>Edition 2022</i>	<i>Signature</i> 	<i>Signature</i>	<i>Signature</i>
	<i>Signature</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature</i>

<i>Rectificatif N° 1</i>			
<i>Rectificatif N° 2</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature</i>

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
A-REGLEMENT TECHNIQUE DE LA JOUTE	2
ARTICLE I - LE MATERIEL (Plate Forme, Lance, Plastron & Témoin).....	4
ARTICLE II - LA TENUE.....	11
ARTICLE III - LA PASSE D'HONNEUR	11
ARTICLE IV - LA PASSE (Combat de joutes).	12
ARTICLE V - BRIS DE MATERIEL –.....	14
ARTICLE VI - LE PLAT VENTRE –	15
ARTICLE VII - DEGRAFAGE -	15
ARTICLE VIII - LE BARREUR -	16
ARTICLE IX – CARTON JAUNE	16
ARTICLE XI - ALCOOLS ET DROGUES.....	16
ARTICLE XII - LE DOPAGE	17
B-COMPTAGE DES POINTS	17
ARTICLE I.....	19
ARTICLE II.....	19
ARTICLE III.....	19
ARTICLE IV - COMPTAGE DES POINTS POUR LA FINALE -	19
ARTICLE V	19
C-REGLEMENT DES ARBITRES	22
D-DISCIPLINE	24
ARTICLE I.....	25
ARTICLE II – CONSEIL DE DISCIPLINE –	25
ARTICLE III – COMISSION D'APPEL –.....	26
ARTICLE IV – RECLAMATIONS –.....	26
ARTICLE V – FAUTES ET SANCTIONS –.....	26
E-COUCPE DE FRANCE	27
F-REGLEMENT ADMINISTRATIF	31
ARTICLE I.....	31
ARTICLE II.....	32
ARTICLE III.....	32
ARTICLE IV – LES TRANSFERTS –.....	33
ARTICLE V	34
ARTICLE VI	34
ARTICLE VII	34
G-APPENDICE	31
ANNEXE 1 : BAREME DE SANCTION	36
ANNEXE 2 : RAPPORT ARBITRES.....	55
: PROCES VERBAL ARBITRAGES.....	54
ANNEXE 3 : FEUILLE CONTROLE MATERIEL.....	55
ANNEXE 4 : CAHIER DES CHARGES ORGANISATION TOURNOI.....	56
ANNEXE 4 : CARTON JAUNE.....	
ANNEXE 5 : RAPPORT DELEGUE.....	
ANNEXE 6: LA SECURITE DANS LA PRATIQUE SPORTIVE.....	

A-REGLEMENT TECHNIQUE DE LA JOUTE



A-REGLEMENT TECHNIQUE DE LA JOUTE.

ARTICLE I - LE MATERIEL (Plate Forme, Lance, Plastron & Témoin).

« Chaque Président de Société devra obligatoirement s'assurer qu'il dispose d'au moins 12 Lances, 12 Plastrons et 12 Témoins par catégories dont 4 plastrons pour les grands gabarits afin d'assurer le bon déroulement de la compétition ».

La Plate Forme. (Figure 1).

- a) Elle sera d'une dimension de 60cm de profondeur par 70cm de Largeur.
- b) Sera séparée en trois parties :
 - La première, à l'avant de 15 cm sur toute sa largeur non peinte.
 - La deuxième, à la suite de la première, est une bande de 5 cm sur toute sa largeur, débordant sur les côtés, peinte en blanc et dénommée LIGNE BLANCHE.
 - La troisième, à l'arrière, de 40 cm sur toute sa largeur, non peinte.
- c) Il sera autorisé qu'un petit régllet soit placé à l'arrière de la plateforme et uniquement à l'arrière, dans la mesure où sa hauteur n'excèdera pas 15 mm du tapis. Cette disposition étant facultative.
- d) La plateforme devra impérativement être à l'horizontale lorsque le bateau sera chargé de joueurs.

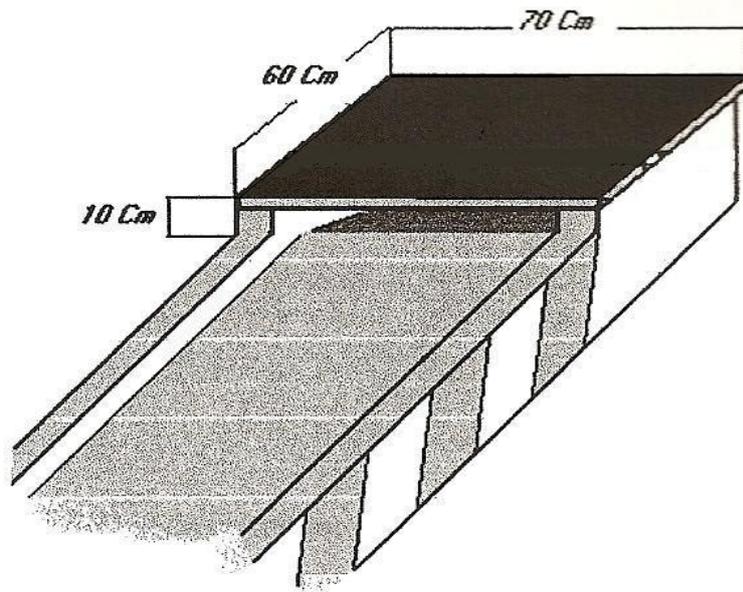


Figure 1

La Lance. (Figure 2)

a) Elles auront pour longueur :

- ✓ 2 mètres pour les benjamins
(Le diamètre devra être inférieur aux catégories ci-dessous).
- ✓ 2 mètres pour les minimes et les féminines.
- ✓ De 2,70 mètres pour les catégories cadets, juniors et seniors.

b) Toutes les lances d'une même catégorie devront avoir la même longueur, au sein d'une société afin d'éviter tout incident regrettable.

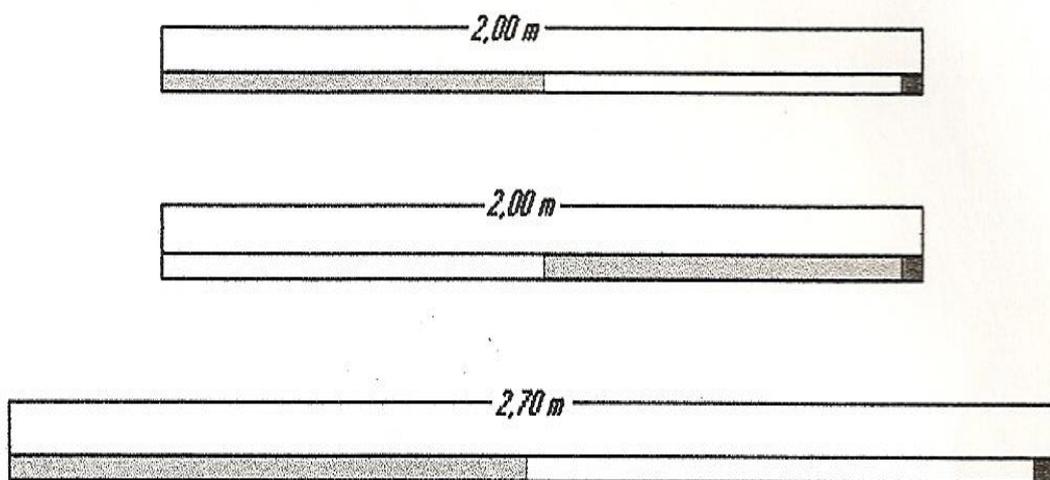


Figure 2

Le Plastron.

- a) Il devra être muni de deux bretelles (similaire à un accordéon) et d'une encolure, ce qui l'obligera à rester sur le devant de la poitrine.
- b) La longueur des bretelles et encolure sera de 40cm. Cette mesure s'effectuera à partir de l'arrière du plastron gabarit perpendiculaire à celui-ci. (Voir photo 1)
Les attaches de la bretelle ne doivent pas coulissés
La longueur des attaches basses sera de 10 cm maximum. Elles pourront se terminer par un anneau ou une boucle.
(Voir photo 1)

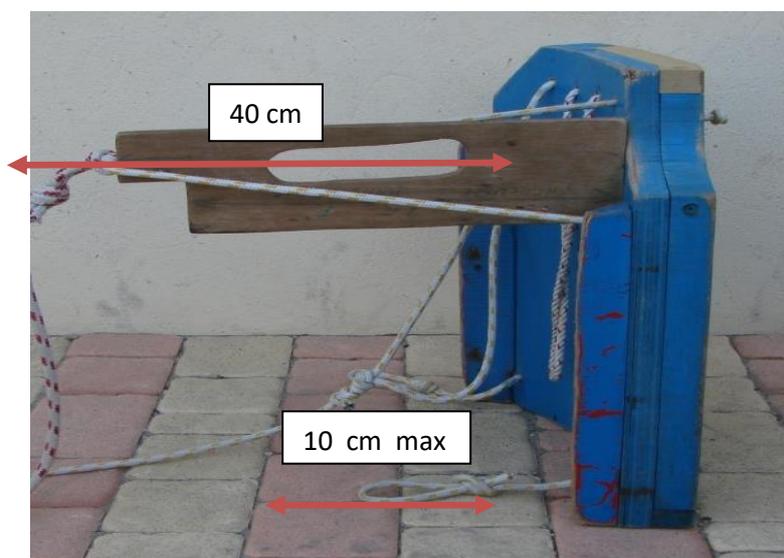


Photo 1

Les sociétés seront responsables de la conformité du matériel et devront **s'assurer que les nœuds ne puissent être modifiés** par les joueurs durant le tournoi.

- c) Le joueur doit obligatoirement, passer les bras dans les bretelles ainsi que l'encolure autour du cou.

- d) Les cordes permettant le lien, devront obligatoirement être croisées dans le dos, en passant par les boucles situées à droite et à gauche, en partie basse et à l'intérieur du plastron avant de faire un double nœud.
- e) Le joueur doit bien serrer son plastron, afin que celui-ci ne bouge pas et éviter tout accident ou incident regrettable.
- f) Tout joueur n'ayant pas passé l'un ou les deux bras dans les bretelles, la tête dans l'encolure, n'ayant pas croisé les cordes dans son dos, se verra disqualifié et ce avant, pendant, après le coup de lance ou après contrôle vidéo.
- g) Tout joueur ayant, mal attaché ou mal serré son plastron, sera taxé d'un avertissement et disqualification sera faite si récidive.
- h) Tout joueur ayant modifié la longueur des bretelles de son plastron, sera disqualifiée au profit de son adversaire.
- i) Les plastrons par catégories sont normalisés selon les photos ci-dessous. (voir photos 2, 3 et 4)

Plastrons grands gabarits

- j) La longueur des bretelles sera de 50cm et encolure sera de 40cm. Cette mesure s'effectuera à partir de l'arrière du plastron gabarit perpendiculaire à celui-ci. (Voir photo 1)
Les attaches des bretelles ne doivent pas coulissés
La longueur des attaches basses sera de 10 cm maximum, elles pourront se terminer par un anneau ou une boucle.
Il devra être peint de couleurs différentes ou avoir un marque pouvant être reconnu de loin par les arbitres.

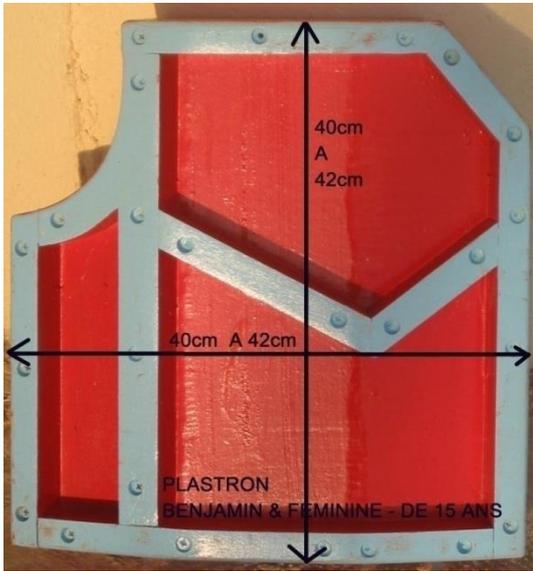


Photo 2

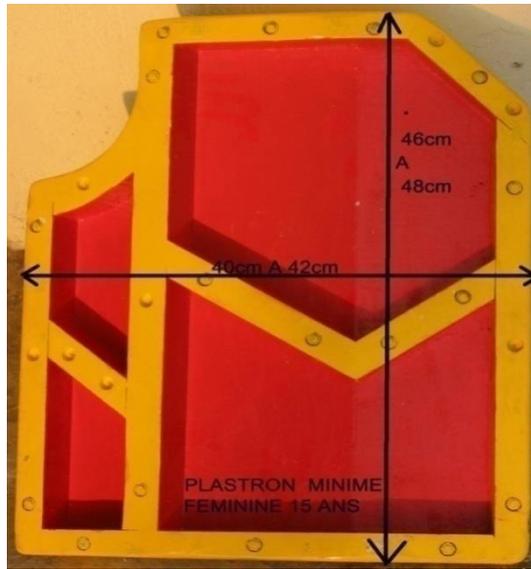


Photo 3

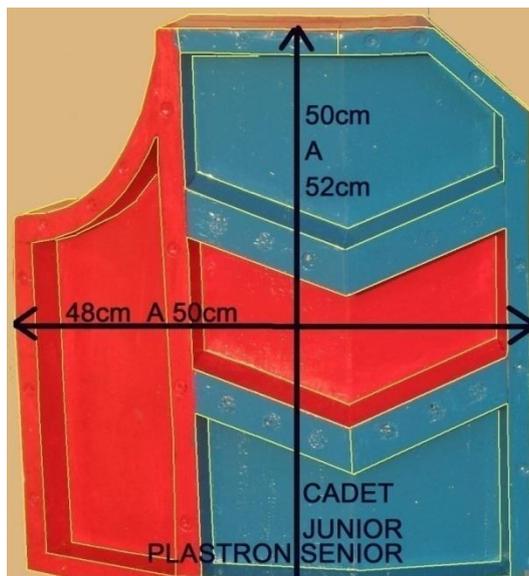


Photo 4

Le Témoin (Figure 3).

- a) Ce sera un cube comprenant 5 faces et 1 poignée à l'intérieur située au centre.
- b) Chaque face aura pour dimensions, 15cm X 15cm par face.
- c) Il devra obligatoirement être tenu à pleine main par la poignée centrale avec la main gauche.

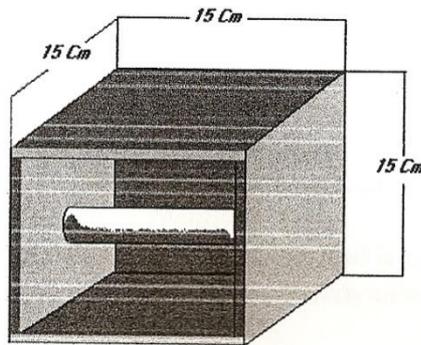


Figure 3

ARTICLE II - LA TENUE

Tout joueur se présentant sur la plateforme devra être vêtu de la tenue traditionnelle du joueur comprenant :

- ✓ Le maillot aux couleurs de la société à laquelle il est licencié.
- ✓ La taillole (ceinture de tissus) aux couleurs de la société à laquelle il est licencié.
- ✓ Un pantalon blanc (ou bleu pour la société de St MANDRIER). Il sera toléré que le pantalon soit remonté en dessous des genoux.

Tout joueur ne se conformant pas à cette règle se verra disqualifier.

Dans toutes manifestations amicales, challenges ou trophées, les joueurs devront également se présenter en tenue complète.

L'accès à la compétition pourra être refusé par l'organisateur si un participant ne veut pas se plier à la réglementation.

Tenue complète 1er tour et 2ème tour puis short blanc (ou bleu pour la société de St MANDRIER) toléré à partir du 3ème tour.

ARTICLE III - LA PASSE D'HONNEUR

A l'ouverture de chaque tournoi, les deux premiers antagonistes se croiseront en position debout, face à face, se saluant en levant la lance à la verticale.

Il en sera de même avant la première passe de la finale qui désignera le vainqueur du tournoi.

ARTICLE IV - LA PASSE (Combat de joutes).

1. Tout jouteur devra être présent sur le bateau et en tenue à l'appel de son nom. Dans le cas contraire, il sera éliminé et taxé de **8** points de pénalité. Aucune excuse ne sera prise en compte.
Son adversaire présent quant à lui sera créditer de **8** points, et qualifié pour le tour suivant.
S'il existe un jouteur impair il le restera jusqu'à la fin, dans la mesure du possible. Le tirage devra préserver autant que ce peut, la non confrontation de jouteurs du même club. (un jouteur pourra donc avoir par voie de conséquence plusieurs fois l'impair). **En cas de forfait ou blessures, après tirage, l'adversaire sera crédité de 8 points**
2. Le jouteur qui sans jouter et pour des raisons évidentes (chocs, remous, houle, virage trop accentué ou trop rapide etc...) quitte la plateforme d'un ou des deux pieds ne sera pas sanctionné.
3. La vitesse du bateau sera déterminée par le jouteur dans la mesure du raisonnable. **(Confirmé par le corps arbitral)**
4. Les lances devront obligatoirement être levées, horizontales et stables au moment précis où celles-ci ont leurs pointes qui se croisent et ce jusqu'au coup de lance.
5. Tous jouteurs se présentant à l'horizontale (plastron non visible) avant le coup de lance sera taxé d'un avertissement à la deuxième réprimande il sera disqualifié pour joute dangereuse.
6. Tout jouteur dont le coup de lance atteindra directement une zone hors gabarit sera disqualifié pour joute dangereuse au profit de son adversaire.
« Le gabarit étant situé entre la ligne inter claviculaire du jouteur et sa taille, les bras n'en faisant pas partie, il correspond à l'emplacement « normal » du plastron (voir photo 5) ».

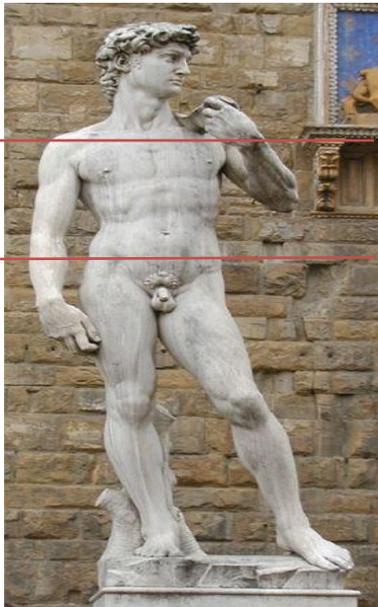


Photo 5

7. LES PIEDS JOINTS :

A) Pour le combat le pied droit du joueur doit obligatoirement se trouver sur la partie arrière de la plateforme et son pied gauche sur la partie avant délimitée par la ligne blanche de 5 cm.

B) Par voie de conséquence, sera disqualifié automatiquement, celui qui, au moment où sa lance touche le plastron de son adversaire, franchira ou mordra, la ligne blanche de 5 cm réservée à son pied gauche. Y compris le pied en l'air sur la ligne.

Pour la catégorie Benjamin sera toléré de mordre la ligne blanche sans la dépasser.

8. Tout joueur ne faisant pas action de joute sera disqualifié au profit de son adversaire :
- Mouvement de recul à la frappe
 - Position d'attente intentionnelle afin de provoquer la faute de son adversaire.
 - Le contact doit être réel : engagement et détermination de la part des deux adversaires.

9. Le bras gauche du joueur tenant le témoin à pleine main ne devra pas obstrué la vue de son plastron à son adversaire.

Tout joueur qui se fera prendre dans le bras gauche (du témoin à l'épaule exclue) celui-ci obstruant la vue de son plastron à son adversaire sera éliminé au profit de ce dernier.

Tout joueur qui avant et pendant la frappe saisira la lance de son adversaire avec l'une de ses mains libres sera disqualifié au profit de son vis-à-vis.

10. Le joueur devra garder le témoin dans sa main gauche tout au long de la passe.

Le joueur qui lâchera le témoin avant ou pendant le coup de lance sera taxé d'un avertissement, si de surcroît il se sert de sa main libre pour mettre son rival en difficulté (attrape la lance de son adversaire avec la main gauche ou droite) il sera alors éliminé au profit de son vis-à-vis.

11. Le joueur qui après le coup de lance, lâche son témoin pour se rétablir ne sera pas sanctionné. Tout lâché de témoin intempestif et jet de colère seront sanctionnés, cela pour éviter tout accident sur la retombée de celui-ci et même chose pour la lance.

12. Tout joueur qui quittera sur l'avant la plateforme d'un ou des deux pieds avant la frappe sera disqualifié au profit de son adversaire pour joute dangereuse.

Tout joueur, qui après le coup de lance, touche avec un ou deux pieds le montant de la tinteine, avant de partir à la mer (son adversaire restant sur le plateau) devra remonter pour une nouvelle passe. **Si le joueur qui part à la mer lance son ou ses pieds pour toucher les montants ou la tinteine afin de remonter dans ce cas précis ce dernier sera considéré à la mer.**

Tout joueur passant par l'avant sans toucher la tinteine ou les montants sera considéré à la mer (sauf si son adversaire a commis une faute)

13. Sur le coup de lance, le joueur qui se fera lever les deux pieds, **ou un pied après l'autre** au choc sera éliminé quel que soit la position ou le devenir de son adversaire. Dans les autres cas de figure, il restera en course pour le déroulement de la passe, sachant que pour être déclaré fraire le joueur **devra se remettre debout il pourra s'aider de ses 2 mains pour se relevé en prenant appui uniquement sur le plateau.**

14. Le nombre de passe est limité à 4 pour toutes les catégories.

15. Les joueurs qui après 4 passes ne se seront pas départagés marqueront 6 points chacun. Dans le cas où l'un des deux joueurs, lors du tournoi, aura été sanctionné d'un avertissement, il se verra disqualifié au profit de son vis à vis.

16. Si un joueur fait tomber son coussin, car mal attaché, il aura un avertissement. S'il refuse une passe sans justifications valables, il aura un avertissement. Seuls les arbitres peuvent juger de la nécessité de refuser la passe.

ARTICLE V - BRIS DE MATERIEL -

Lors de la passe, si l'une des deux lances se brise, **ou que le plastron se brise en deux, hors barrettes**, et que le ou les joueurs n'ont pas les pieds joints, la passe sera déclarée nulle et n'interviendra pas dans le compte de passe.

ARTICLE VI - LE PLAT VENTRE -

1. Tout joueur qui s'écrasera sur les montants sans que son adversaire n'ait commis de faute sera disqualifié pour joute dangereuse.

Dans n'importe quelle autre situation dangereuse et intempestive le joueur sera considéré comme joueur qui s'écrase et sera disqualifié ».

2. Toutefois, si un joueur s'écrase sur les montants suite à une faute de son adversaire, le fautif recevra un avertissement et les deux antagonistes reprendront le combat à condition que le fautif reste sur le plateau.
3. Tout joueur en force pendant la passe se retrouvant à plat ventre après le départ à la mer de son adversaire sera considéré à l'avant et non à plat ventre.

ARTICLE VII - DEGRAFFAGE -

« Toute action ou entreprise intentionnelle effectuée par un joueur avec son bras gauche, visant à faire sauter la lance de son adversaire de son propre plastron, sera considérée comme une action de dégrafage ».

Lors d'un combat, si les deux joueurs passent par devant, si l'un d'eux a dégrafé, il sera disqualifié. Si les deux joueurs se dégrafent, ils seront disqualifiés.

1. Lors d'un combat, si un joueur dégrafe, une ou les deux lances de façon à faire passer son adversaire sur l'avant et qu'il reste sur le plateau, il sera taxé d'un avertissement.

Au deuxième avertissement le joueur fautif sera disqualifié au profit de son adversaire.

Si le geste commis met en péril l'intégrité physique de son adversaire, le joueur fautif sera immédiatement disqualifié pour joute dangereuse.

A partir du moment où les arbitres considéreront que l'action de dégrafage, du fautif est seule responsable de la position finale de son adversaire.

2. Lors d'un combat, si un joueur se dégrafe, et que les deux antagonistes passent sur l'avant, disqualification sera faite du joueur ayant commis la faute au profit de son adversaire.

3. Sur un coup de lance, le joueur se dégrafe, et envoie son adversaire à la mer, il ne sera pas sanctionné et sera déclaré vainqueur de son combat.
4. Sur un coup de lance, un joueur se dégrafe, et par la suite, les deux joueurs restent sur leur plateau. Aucune sanction ne sera donnée.

ARTICLE VIII - LE BARREUR -

A partir du coup de lance, il sera strictement interdit au barreur de :

- ✓ Débrayer
- ✓ Ralentir ou accélérer le bateau
- ✓ Faire marche arrière
- ✓ Inverser le sens de la barre pendant le coup de lance.

Il pourrait cependant s'il juge sa trajectoire dangereuse interrompre la passe.

Le barreur fautif, ne respectant pas ces interdictions, descendra immédiatement du bateau, sera remplacé et sanctionné par l'organisme unique de discipline.

La passe sera considérée comme nulle et donc à refaire.

Naturellement, après la passe, le barreur devra, dans la mesure du possible essayer de récupérer, uniquement avec la barre, le joueur en difficulté et ce sans discrimination.

Lors des phases finales les barreurs officiels devront être les mêmes autant que faire se peut

Tout changement de barreur devra être validé par les arbitres.

ARTICLE IX - CARTON JAUNE

Tout joueur coupable d'un geste d'humeur, manque de flair Play, jet de matériel, manque de respect envers les arbitres ou toutes autres personnes appartenant à la famille de la joute et qui se trouve à bord d'un bateau et refuse de monter ou descendre pour quelque raison que se soit un rapport d'arbitre sera établi. (Suivant la nature de ses actes, le joueur sera susceptible de passer en conseil de discipline dont la sanction sera délimitée par l'organisme unique de discipline en application du barème des sanctions.

ARTICLE XI - ALCOOLS ET DROGUES

Tout joueur qui se présentera en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiant sur le site de la compétition et qui sera inscrit sur la feuille de tirage au sort, se verra immédiatement disqualifié de la compétition sans jouer. La décision sera prise entre le président du comité, le président de la société du joueur concerné et les 3 arbitres du jour.

Le joueur fautif sera passible d'une sanction par l'organisme unique de discipline. Par voie de conséquence, son adversaire fera l'objet d'un retraitage.

ARTICLE XII - LE DOPAGE -

A tout moment de la saison, un médecin mandaté par le ministère de la jeunesse et sports peut intervenir sur le ou les sites des compétitions pour un contrôle antidopage. De ce fait, les arbitres sont à la disposition de ce médecin qui désignera des joueurs inscrits sur la feuille du tirage au sort et ce, avant, pendant et après la compétition.

B-COMPTAGE DES POINTS.



B-COMPTAGE DES POINTS

ARTICLE I

Tout joueur qui recevra un avertissement sera débité de QUATRE points, au deuxième, il sera éliminé au profit de son adversaire.

ARTICLE II

Tout au long du tournoi et jusqu'à la finale exclue, le joueur marquera HUIT points toutes les fois qu'il sera déclaré vainqueur d'un adversaire, **de quelque manière que ce soit.**

ARTICLE III

En cas d'élimination réciproque, le partage des points se fera selon les cas suivant :

1. Lorsque deux joueurs s'envoient mutuellement à la mer sur un beau coup de lance et dans la mesure où ils quittent le plateau par les côtés et/ou l'arrière, ils marqueront SIX POINTS CHACUN.
2. Le joueur envoie son homme à la mer et passe sur l'avant, (s'il n'y a pas disqualification de l'un d'eux) ils ne marqueront AUCUN point.
3. Les deux joueurs passent sur l'avant, (s'il n'y a pas disqualification de l'un d'eux) ils ne marqueront AUCUN point.
4. Les joueurs qui après 4 passes, ne se sont pas départagés marqueront SIX POINTS CHACUN. Dans le cas où l'un des deux joueurs, lors du tournoi, aura été sanctionné d'un avertissement, il se verra disqualifié au profit de son vis-à-vis.
5. Lors d'un combat, si un joueur, au moment où il tombe à la mer, se dégrafe de façon à faire passer son adversaire sur l'avant. il sera disqualifié, à partir du moment où **les arbitres considéreront que l'action de dégrafage du fautif est seule responsable de la position finale de son adversaire.**
Pas d'avertissement donc pas de points débités.

ARTICLE IV - COMPTAGE DES POINTS POUR LA FINALE -

1. DOUZE POINTS seront attribués au vainqueur qui, en finale, envoie son adversaire à l'eau de cul , sans quitter la plateforme, son adversaire recevra aucun point.
2. Dans tous les cas de figure, sera déclaré vainqueur, le joueur qui touchera l'eau le dernier si aucune faute n'a été commise.
3. Dans une finale, le joueur devenu vainqueur par disqualification ou toute autre sanction infligée à son adversaire, marquera 12 POINTS.
4. Lorsque les deux finalistes passent tous les deux sur l'avant, ils ne recevront AUCUN point.
5. Lorsque deux joueurs s'envoient mutuellement à la mer et dans la mesure où ils quittent le plateau par les côtés et ou par l'arrière, ils marqueront SIX POINTS CHACUN.

ARTICLE V

Dans le cas où les arbitres du tournoi s'apercevraient que l'un des deux joueurs aurait donné la joute, les sanctions suivantes seraient prises :

1. Disqualification des deux joueurs et les points acquis au cours du tournoi leur seront supprimés.
2. Suspension des deux joueurs le dimanche suivant quel que soit la compétition (comité et fédérale), si récidive peine doublée.

C-REGLEMENT DES ARBITRES



C-REGLEMENT DES ARBITRES

1. La commission des arbitres autonome et indépendante est souveraine de la Ligue, devra désigner les arbitres ainsi qu'un responsable du jury, pour les quarts, demi-finale et finale du championnat de France, et coupe de France.
2. L'arbitre doit être juste et impartial. Il doit arbitrer en son âme et conscience, et ne doit, en aucun cas se laisser influencer.
3. Il doit vérifier, lors de l'inscription, que les joueurs soient en règle vis-à-vis de la Ligue en contrôlant les licences.
4. Il a le pouvoir de refuser un joueur non licencié, et devra en aviser le Président de la Ligue.
5. Avant le tournoi, **les arbitres seront tenus de vérifier la « normalisation du matériel »** (dimension du plateau, longueur des lances, longueur des bretelles et de l'encolure du plastron, les dimensions du témoin et éventuellement la hauteur du réglet ainsi que le nombre minimum de matériel nécessaire au bon déroulement de la compétition) et le signaler le cas échéant au président de la ligue.
Toute Société qui ne se confortera pas à cette décision, sera passible d'une amende de 80 € à verser à la Ligue.
6. Une feuille d'arbitrage est créée (joint en annexe 2). Elle est exclusivement réservée aux arbitres et sera obligatoirement signer par le responsable du jury.
Les directives concernant ce document sont mentionnées autant que faire ce peut, sur la feuille elle-même et deviennent, par voie de conséquence, réglementaires.
7. L'arbitre consigne sur cette feuille tout ce qui est digne d'être signalé : incidents, avertissements.
Il fait figurer les demandes de sanctions à prendre, suite à des incidents répréhensibles.
8. L'arbitre sera toujours suivi dans une demande de sanction.
9. Le taux de la sanction sera déterminé, en application du barème des sanctions (joint en annexe 1) sur proposition de la commission des arbitres selon l'importance de la faute, par l'organisme unique de discipline (composé selon l'application du paragraphe D article II alinéa 1 «conseil de discipline».
10. Pendant un tournoi, il a le droit d'arrêter le tournoi si le podium sur lequel il se trouve venait à être envahi par des joueurs ou toutes autres personnes étrangères à la joute.
11. Tout joueur inscrit pour le tournoi et ne se présentant pas

à l'embarquement, perdra 8 points et se verra infliger une amende de 30 €.

Pour les compétitions fédérale tous joueurs absents, non excusé certificats médical sous 48 h sera suspendu de toutes compétition fédérale la saison suivante.

12. S'il juge qu'un joueur ou un Président ne respecte pas le règlement, il peut porter réclamation (en le signalant sur sa feuille d'arbitrage) et, selon la gravité du cas, l'organisme unique de discipline se réunira selon l'application de l'article II alinéa 1 «organisme unique de discipline».
13. L'arbitre Fédéral, a le droit de disqualifier un joueur pendant le tournoi s'il juge qu'il a fauté, en se référant au règlement et à la vidéo. En accord avec ses deux arbitres assesseurs.
14. L'arbitre pourra arrêter la confrontation à n'importe quel moment pour faire part de sa décision.
15. Il pourra également à n'importe quel moment, éliminer ou disqualifier le ou les adversaires en cas de faute grave, ou pour joute dangereuse.

En tout état de cause et d'une manière absolue, les décisions de l'arbitre doivent être impérativement respectées et suivies.

16. Par contre, si lors du tournoi, l'arbitre revenait sur sa décision, après s'être laissé influencer, soit par le Président ou le public, le Président de la Ligue et le président des arbitres ont le droit de sanctionner l'arbitre après avoir consulté les deux Présidents de Comité. Il peut également être sanctionné, si tout au long du tournoi, il accumule des fautes d'arbitrage injustifiées.
17. Le président des arbitres de chaque comité pourra présenter, si besoins, un candidat Arbitre Fédéral à la commission d'arbitrage, qui après avoir statuer, le désignera Arbitre Fédéral.
18. Un arbitre fédéral démissionnaire ne pourra poser candidature qu'au bout de 2 ans effectifs. Il suivra la filière imposée aux nouveaux candidats.
19. Si un arbitre fédéral demande une suspension de ses fonctions (demande écrite). Pour reprendre sa dite activité, il devra se manifester dans les 2 années suivantes. Au terme des 2 années, il sera considéré comme démissionnaire et devra donc se reporter à l'alinéa 18.
20. Les présidents de société auront l'obligation de remettre les licences de leurs joueurs inscrits à la compétition au président des arbitres.
21. En cas de refus, les arbitres refuseront l'accès à la compétition aux joueurs dont la licence n'aura pas été remise.

D-DISCIPLINE.



D-DISCIPLINE

ARTICLE I

1. Le Président de la ligue est chargé de faire respecter et appliquer les statuts et règlements.
2. Il est aidé en cela, suppléé ou représenté, par le Comité de chaque Région.
3. Il a été créé un collège de délégués composés des membres du CA sauf le Président. Ils auront pour mission de rapporter tout comportement nuisible à l'éthique de la joute provençale lors des tournois de comités ou nationaux et d'en faire part à l'organisme de discipline en rédigeant un rapport prévu à cet effet.

ARTICLE II – CONSEIL DE DISCIPLINE –

L'organisme de discipline est composé de :

5 membres minimum (Élus par le conseil d'administration dans les conditions définies par l'article 16 - page 6 du règlement intérieur relatif aux commissions).

Il se réunira après avoir reçu convocation 48 H avant en présence :

- ✓ Des 3 arbitres concernés
 - ✓ La ou les personnes concernées
 - ✓ Du président des arbitres
 - ✓ Du président du comité concerné ou du président de la ligue
1. D'une manière générale, l'organisme unique de Discipline a pour tâche de régler, autant que faire se peut, tous les problèmes ayant un caractère disciplinaire qui peuvent se présenter dans le domaine de la joute, sur proposition de la commission des arbitres en application du barème des sanctions (joint en annexe 1).
 2. Il règle les litiges pouvant également survenir entre sociétés, dirigeants et joueurs, dans le cas, naturellement, où ces cas sont soumis à sa compétence.
 3. Il s'occupe également, pour ce qui lui incombe des réclamations.
 4. Il est chargé également, du domaine des fautes et de leur sanction.
 5. Suite à une demande de sanction à prendre, formulée par un arbitre, déterminé par la commission d'arbitrage, en application du barème des sanctions (joint en annexe 1), il consignera la grandeur de cette dernière.

6. Suite à une sanction, les personnes condamnées, pourront faire appel de cette décision sous 48 H par lettre recommandée auprès de la commission d'appel.

ARTICLE III – COMMISSION D'APPEL –

La commission d'appel est composé de :

5 membres minimum (Élus par le conseil d'administration dans les conditions définies par l'article 16 - page 6 du règlement intérieur relatif aux commissions).

Elle se réunira après avoir reçu convocation 48 H avant en présence :

- ✓ Des 3 arbitres concernés
- ✓ La ou les personnes concernées
- ✓ Du président des arbitres
- ✓ Du président du comité concerné ou du président de la ligue

ARTICLE IV – RECLAMATIONS –

1. Ces dernières devront être adressées par le Président de la Société concernée (ou son représentant), au Président de la Ligue ou du comité, au plus tard quarante-huit heures après le tournoi (le cachet de la poste faisant foi).
2. Ce délai pourra être reculé de vingt-quatre ou quarante-huit heures, le cas échéant, si le ou les jours suivant le jour de tournoi se trouvent être des jours fériés.
3. Passés ce délai, toute réclamation sera considérée comme nulle.
4. Les réclamations concernant la décision des arbitres au sujet d'un coup de lance, devront ce faire de suite après celui-ci. Dès que le combat suivant sera en cours, plus aucune réclamation ne sera reçue au sujet du coup de lance précédent.

ARTICLE V – FAUTES ET SANCTIONS –

1. Toute personne faisant partie régulièrement de la famille de la joute (joueur, dirigeant, membre d'une société), qui aura une attitude incorrecte, en paroles, gestes ou faits,

envers qui que se soit (arbitre, joueur, dirigeant, membre d'une société, commissaire de bord, barreur), commettra une faute qui sera passible de sanction à l'échelle de la gravité de la faute en se reportant au barème des sanctions. (joint en annexe 1)

2. L'attitude incorrecte envers le public sera également délimitée et sanctionnée, si elle porte le discrédit sur la « TARGUE » en général.
3. Pour un cas très grave et litigieux qui ne serait pas prévu par le règlement c'est l'organisme unique de Discipline qui serait saisi.
4. Si on retire la licence à un joueur dans les phases finales du Championnat de France ou de la Coupe de France, il sera exclu de la dite compétition pour l'année et dans le cas de la Coupe de France, son équipe finira à :
 - ✓ 4 joueurs pour les seniors
 - ✓ 1 joueur pour les juniors
 - ✓ 1 joueuse pour les féminines + de 15 ans
 - ✓ 1 joueur pour les cadets
 - ✓ 1 joueur pour les minimes
 - ✓ 1 joueuse pour les féminines – de 15 ans
 - ✓ 1 joueur pour les benjamins

Pour les Championnats de Comités, il sera exclu de la Finale du dit Comité.

E-COUCPE DE FRANCE.



E-COUCPE DE FRANCE

La coupe de France se déroule en 1 seul tour.

NOMBRE DE JOUEURS :

- ✓ Catégorie BENJAMINS : 2 joueurs + 1 remplaçant
- ✓ Catégorie FEMININES – de 15 ans : 2 joueuses + 1 remplaçante
- ✓ Catégorie MINIMES : 2 joueurs + 1 remplaçant
- ✓ Catégorie FEMININES + de 15 ans : 2 joueuses + 1 remplaçante
- ✓ Catégorie CADETS : 2 joueurs + 1 remplaçant
- ✓ Catégorie JUNIORS : 2 joueurs + 1 remplaçant
- ✓ Catégorie SENIORS : 5 joueurs + 1 remplaçant

Afin que toutes les sociétés soient représentées, il n'existera pas de discrimination au niveau du nombre de joueurs composant une équipe. Les équipes pourront être composées d'au moins 3 joueurs en seniors et 1 joueur pour toutes les autres catégories.

Chaque combat devra se terminer avec les deux protagonistes du début, en cas de blessure de l'un d'eux, le joueur sans adversaire sera déclaré fraïre.

Le remplaçant pourra rentrer à n'importe quel moment du tournoi (**Seulement au début d'un combat**, pour raison de coaching) et à n'importe quelle place, mais son entrée sera définitive.

Une fois le remplaçant entrée, en cas de blessure d'un joueur de l'équipe, ou tout autre cas de figure, l'équipe terminera le tournoi à 4 pour les seniors et 1 pour toutes les autres catégories.

L'équipe vainqueur de la Coupe de France est celle qui aura éliminé tous ses adversaires :

- En catégorie BENJAMINS, FEMININES – de 15 ans, MINIMES, FEMININES + de 15 ans, CADETS et JUNIORS élimination de deux joueurs jusqu'en finale.
- En catégorie SENIORS élimination de cinq joueurs jusqu'en finale.

LE REGLEMENT SERA CELUI DE LA JOUTE PROVENCALE DANS SON ENSEMBLE
SAUF POUR L'AVERTISSEMENT

- En effet l'avertissement suit tout au long du tournoi. Au 2^{ème} avertissement le joueur est éliminé au profit de son adversaire. Mais si son équipe se qualifie il reprend sa place au tour suivant (à zéro) ayant purgé sa faute.
- Si, lors des tours éliminatoires ou pour la finale, les deux équipes s'éliminent, qualification sera faite de l'équipe n'ayant pas ou reçu le moins d'avertissement pendant le tournoi.
- Si on retire la licence à un joueur lors de la coupe de France, il sera exclu de la compétition et son équipe finira à 4 pour les Seniors ainsi qu'à 1 dans toutes les autres catégories.
- Les arbitres sont des ARBITRES FEDERAUX sans discrimination (autant que faire se peut).
- Les barreaux sont des BARREURS OFFICIELS sans discrimination (autant que faire se peut).
- Pour la catégorie séniors l'équipe peut choisir un barreur il fera partie intégrante de l'équipe.

F-REGLEMENT ADMINISTRATIF.



F-REGLEMENT ADMINISTRATIF

ARTICLE I

1. Les compétitions sont ouvertes à tout joueur régulièrement licencié et membre d'une société affiliée à la FEDERATION FRANCAISE DE JOUTES ET SAUVETAGE NAUTIQUE.

2. Il ne sera accepté aucun joueur indépendant.
3. Les joueurs de nationalité étrangère ne peuvent participer aux Championnat et Coupe de France.
4. Pour les mineurs, une autorisation parentale sera nécessaire pour l'établissement d'une licence.
5. Tout joueur devra s'assurer que son état de santé lui permet la pratique de la joute (certificat médical).

ARTICLE II

Le joueur devra non seulement être en possession de la licence délivrée par la FFJSN, mais obligatoirement titulaire d'une assurance souscrite dans les conditions prévues par la loi du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation des activités physiques et sportives, qui a institué :

- ✓ Une obligation d'assurance couvrant la Responsabilité Civile de l'organisateur, de ses préposés et des pratiquants, Article 37 suivant :
**« Les groupements sportifs souscrivent pour l'exercice de leur activité un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité dans les conditions définies au troisième alinéa du présent article.
Al 3 : Ces contrats d'assurances couvrent la responsabilité civile du groupement sportif, de leurs préposés et celle des pratiquants du sport. »**
- ✓ Une obligation d'informer leurs adhérents de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personne, Article 38 suivant :
**« Les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels.
A cet effet, les groupements sportifs doivent tenir à la disposition de leurs adhérents des formules de garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique du pratiquant. »**

ARTICLE III

1. Les Présidents ou leurs représentants, devront déposer avant chaque tournoi, les licences de leurs joueurs participant à la compétition sur la table du jury ou auprès de tout organisme qui effectue les inscriptions.
2. Les licences seront restituées à l'issue du tournoi, déduction faite, le cas échéant, de celle (s) dont le (s) titulaire (s) a fait l'objet d'une mesure de suspension.
3. Dans aucun cas, la Société organisatrice d'un tournoi ne devra accepter de joueur non licencié. Sa responsabilité est engagée.
4. La société qui reçoit une des différentes phases du Championnat de France doit se plier aux exigences de la Ligue pour l'organisation du tournoi (sous peine d'amende).
5. Dans un tournoi, et dans la mesure du possible, deux joueurs d'une même société ne peuvent se rencontrer.

ARTICLE IV – LES TRANSFERTS –

Les membres désirant changer de Société doivent :

- ✓ Envoyer par lettre recommandée avant le 31 décembre au Président de la Ligue leur demande de mutation en indiquant le nom de la Société choisie.
- ✓ La Ligue établira un imprimé pour chaque mutation et l'enverra en recommandé au Président du Club quitté pour avis.
- ✓ Le Président du club quitté devra renvoyer cet imprimé en recommandé au plus tard le 31 JANVIER (soit 1 mois après la période du dépôt des mutations) au Président de la Ligue.
- ✓ En cas de non réponses à cette date, l'avis favorable sera enregistré automatiquement.
- ✓
- ✓
- ✓ En cas d'avis défavorable du club quitté, les membres ayant demandé la mutation, pourront faire appel au Président de la Ligue par lettre avant le 28 FEVRIER. L'organisme unique de discipline sera chargé de l'enquête et la décision finale devra être approuvée par l'assemblée générale de la Ligue (conformément à l'article 25. Mutations page 9 du règlement intérieur.

- ✓ Un membre restant une année ou plus sans licence dans une société pourra opter pour une société de son choix sans avoir à faire une demande de mutation.

ARTICLE V

Tout les membres du bureau de la Ligue et les arbitres Fédéraux seront possesseurs de la carte tricolore de la FFJSN et donc assermentés par celle-ci.

ARTICLE VI

Les éliminatoires, ¼ de finale, ½ finale et finale du championnat de France ainsi que la Coupe de France (méthode provençale) seront disputés selon les règlements qui régissent cette méthode et d'après les formules d'arbitrage de la FFJSN.

ARTICLE VII

1. Les éliminatoires auront lieu au sein de chaque Comité.
2. Le déroulement de ces éliminatoires et les règles générales seront fixées à l'avance par les Comités, sous le contrôle du Président de la Ligue.
3. La Société organisatrice est responsable de l'application de cette règle.
4. Pour la dignité des Targues, tous messages personnels et annonces fantaisistes seront interdits au micro, pendant les compétitions à caractères officiel.

G-APPENDICE.



G-APPENDICE

Ceci est un nouveau règlement, fondé sur les propositions issues des travaux de la commission des arbitres autonome et souveraine de la Ligue, entériné par le bureau et le conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est toujours susceptible d'être amélioré, en y ajoutant ou en y retranchant des articles, tout en sachant qu'il a été consenti pour une durée de 3 ans.

Il a été établi dans un esprit de simplification, et de revalorisation du joueur.

C'est le propre de tout règlement, de tendre en se pliant aux optiques de l'heure, vers l'amélioration.

Ce règlement annule et remplace tous les autres règlements de la joute méthode provençale existant à ce jour.

***DISPOSITIONS PRISENT LORS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 9 AVRIL 2022 A SAINT- MANDRIER OU TOUS LES MEMBRES DU COMITE
DIRECTEUR ONT ETE REUNIS AFIN DE VOTER LES NOUVELLES DIRECTIVES.***

***LE PRESIDENT DE LA LIGUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
MR CONTERIO Didier***

ANNEXE 1 : BAREME DE SANCTION

FEDERATION FRANCAISE JOUTES SAUVETAGE NAUTIQUE

ANNEXE 1 – BAREME DES SANCTIONS

COMMISSION NATIONALE DES ARBITRES
COMMISSION DISCIPLINES TOUTES LIGUES

INCORRECTIONS – INSULTES – MENACES – VOIES DE FAITS

1° PHASE TERRAIN.

Après avoir essayé de calmer les esprits, appeler les responsables de société, les aviser qu'ils feront l'objet d'une sanction ; s'ils ne se calment pas, adopter le comportement suivant :

Non respect des observations des arbitres, attitude ou comportement déloyal, tricheries....

→ Par un joueur :

1. Le joueur participe au tournoi :
 - Le disqualifier pour le tournoi.
 - Conserver sa licence.
2. Le joueur est inscrit sur la feuille d'inscription, deux cas :
 - Il a déjà jouté : conserver sa licence et le déclasser (disqualification) dans sa catégorie.
 - Il n'a pas encore jouté : conserver sa licence et à l'appel de son nom à la première passe, annoncer : «disqualifié pour _ _ _ _ _».

→ Par une autre personne :

- Il s'agit d'un club ou de l'un de ces dirigeants (ex. Président, joueur non participant) : faire un rapport.
- Il s'agit d'un membre élu d'un comité directeur (FFJSN ou LIGUE) ou d'une quelconque commission : faire un rapport.

→ **Dans tous les cas :**

- Prévenir le soir même, au plus tard le lendemain, le président des arbitres fédéraux, Établir le rapport détaillé, précis, objectif, relatant avec exactitude les faits, attitudes et témoignages éventuels. (envoi dès le lendemain au président des arbitres – joindre éventuellement les licences retenues).

2° PHASE COMMISSION DE DISCIPLINE.

- Étude du dossier. (rapports-----etc.).
 - Cas urgent et graves = suspension immédiates de –x—tournois.
 - Convocation des personnes mises en cause pour enquête.

3° PHASE SANCTIONS (BAREME).

Incorrection, contestations des décisions des arbitres :

- 1 tournoi ferme
- Plus décisions organisme unique de discipline*

Insultes, menaces :

- 2 à 4 tournois fermes.
- Arbitrage, barreur ou autre éventuellement.
- Plus décision organisme unique de discipline*.

Tentative de voies de faits, brutalités, agression :

- Selon la gravité :
 - 1 à 3 ans fermes, suspension, radiation, amende, plainte éventuellement.
 - Plus décisions organisme unique de discipline*.

****Décisions organisme unique de discipline :***

- Aménagement selon les éléments du dossier et enquêtes en cours.
- Exemples :
 - Blâme.
 - Avertissement inscrit au dossier. (important si récidive).
 - Mise à l'épreuve pour une durée de –x—mois---etc---, de certains pouvoirs ou fonctions au sein de la Ligue ou commissions.

4° ARBITRAGE :

- Incorrection reconnue, comportement anormal de la part d'un arbitre en fonction ou non (ex : manquement à son devoir de réserve.....etc).
 - Marche à suivre :
 - L'arbitre mentionne sur son rapport les faits exacts.
 - Si l'arbitre en fonction est lui-même en cause. Le président des arbitres du comité concerné ainsi que les deux autres arbitres du jour établiront un rapport précis qu'ils adresseront dans les plus brefs délais au président des arbitres fédéraux.
- Le président des arbitres fédéraux prend la décision de donner suite ou non, suspendre ou non, l'arbitre concerné et de réunir la commission des arbitres.
- En fonction de la délibération de la commission des arbitres, le dossier est présenté à l'organisme unique de discipline.
- Pour ce qui concerne les cas extrêmes et graves, le dossier sera présenté à la commission Nationale des arbitres qui statuera et pourra aller jusqu'à la radiation du corps arbitral du référé concerné (transmis au CD Ligue ou FFJSN pour entériner).

FFJSN

COMMISSION NATIONALE

DES ARBITRES

STRUCTURES ADMINISTRATIVES

REGLEMENTS

SOMMAIRE

1 - Sommaire	Page 1
2 – Président CNA et Ligues.	Page 2
3 - Commission Nationale.	Page 3
4 - Règlement sportif – Généralités.	Page 4
5 - Composition et rôle de la commission.	Page 5/6
6 - Tenue, composition et rôle des membres du jury.	Page 7
7 - Recommandations aux Présidents de jury.	page 8
8 - Procédure en cas d'incidents.	Page 9
9 - Arbitrage : sanctions.	Page 10

Annexes :

- Annexe 1 : Règlements sportifs : LG – PACA – NDL / RA.
- Annexe 2 : Réserve.

EDITION :

ASSEMBLEE GENERALE FFJSN 07 Mai 2016 MELUN

RECTIFICATIF :

- Néant.

EDITION	VALIDATION CNA Le Président	DATE DE VALIDITE
Edition 2016		07/05/16
Rectificatif N°		
Rectificatif N°		
Rectificatif N°		

PRESIDENTS ARBITRES CNA - LIGUES

Président National, toutes méthodes et disciplines

GUICHARD Pierre 8 rue des Barbières 69360 - Ternay

Président des arbitres PACA

SAUNIER Francis Les écuries de la Fontaine du Loup
Dt 52 route de la Massonne 13920 - St Mitre Les Remparts

Président des arbitres LG

KARAM Francis 32 Route de Montpellier 34112 - Frontignan

Président des arbitres RA

MARSAL Maurice Les Grads 07210 Chomérac

Président des arbitres NDL

HOURIEZ Marc 53 rue de la Louez 62161 Maroeuil

STRUCTURES ADMINISTRATIVES

MEMBRES DE LA COMMISSION NATIONALE

Président CNA

GUICHARD Pierre
8 Rue des Barbières 69360 TERNAY
04 72 49 79 65
06 10 78 50 86
pierre8guichard@orange.fr

FORMATEUR NATIONAL CNA

EXBRAYAT Jacky
2 Petite rue du Perrin 69700 LOIRE/ RHONE
06 85 73 07 07
jacky.7dbmail.com

MEMBRES CNA

MONTELS Jean Louis
2 Rue des Platanes 34300 AGDE
06 20 83 61 63
montelsjl@sfr.fr

KARAM Francis
32 Route de Montpellier 34112 Président des arbitres LR FRONTIGNANT
06 73 99 74 45
francis.karam@wanadoo.fr

HOURIEZ Marc
53 rue de la Louez 62161 Président des arbitres NDLP MAROEUIL
06 17 38 31 22
mlhouriez@sfr.fr

SAUNIER Francis
Président des arbitres PACA
Les écuries de la Fontaine du Loup
13920 Saint Mitre Les Remparts

MARSAL Maurice
Les Grads 07120 Président des arbitres RA CHOMERAC
04 75 65 11 67
06 09 05 70 08
suzette.marsal@wanadoo.fr

BARBESANT René
2 Rue Etienne D'Orves 84430 ST MANDRIER
04 94 63 92 25
06 71 59 68 49
barbesantrené@orange.fr

PERRET Anne Lise
152 Chemin du Ferrat 38200 JARDIN
04 74 85 22 37
06 85 94 46 43
anne-lise.perret@orange.fr

REGLEMENT SPORTIF

GENERALITES

La mise en application d'un règlement sportif ou les modifications apportées à celui ci ne seront effectives dès lors qu'elles rempliront les obligations suivantes :

Validation :

Signature des Présidents de Ligues concernés

Signature du Président de la CNA.

Date de validation FFJSN

Un cartouche de validation contenant ces données est créé.

L'édition, la distribution aux arbitres et aux clubs est à la charge des Ligues.

Le livret de la Commission Nationale des arbitres sera le seul document officiel faisant référence en la matière.

1 CARTOUCHE DE VALIDATION.

Modèle apposé sur la 1^{ère} page du règlement sportif FFJSN Joutes et rames.

EDITION N° RECTIFICATIF	LIGUES LG.PACA. NDL.RA LE PRESIDENT	CNA LE PRESIDENT	VALIDATION FFJSN DATE
<i>Edition 2010</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature</i>
<i>Rectificatif N° 1</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature</i>
<i>Rectificatif N° 2</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature</i>

Les règles qui figurent dans le présent règlement sportif (toutes Ligues) s'attachent à des décisions de jeu prises par les arbitres et ne sont donc pas susceptibles de faire l'objet d'une réclamation.

COMPOSITION ET ROLE DE LA COMMISSION

ARTICLE 1

1. La responsabilité des activités d'arbitrage est assurée à 3 niveaux :

- La Commission Nationale des arbitres composée de 9 membres
- Le Responsable National de la formation, chargé du suivi dans les Ligues.
- Les commissions des arbitres des ligues

2. Chaque structure, à son échelon, a pour mission d'assurer le fonctionnement de l'arbitrage dans le respect de l'application des règles sportives et du règlement de la FFJSN.

ARTICLE 2

Le Président de la Commission Nationale des arbitres (CNA), nommé sur proposition du Président de la FFJSN par le Comité Directeur de la FFJSN, siège au sein de celui-ci. Il y représente le corps arbitral.

1. Le Président de la Commission Nationale des arbitres est le responsable de l'arbitrage national. Il peut déléguer l'organisation des diverses activités et actions :

- Au responsable de la formation pour le suivi au sein de chaque Ligue.
- Aux Présidents des arbitres de chaque Ligue chargés du recrutement, de la formation, du contrôle de connaissance et du suivi des arbitres. Ils rendent compte au responsable National de la formation. Ils désignent par délégation les arbitres des compétitions qui leurs incombent. Ils collationnent les rapports d'arbitrages des compétitions et les transmettent, si incidents, au Président de la Commission de Discipline de leur Ligue.
- Au Président du pôle arbitrage nommé par le Comité Directeur FFJSN avec accord du Président du CNA pour des compétitions Nationales regroupant plusieurs Ligues sur une seule discipline ou méthode.

2. Le Comité Directeur de la FFJSN désigne les membres de la Commission Nationale des arbitres sur proposition du Président National des arbitres. Celle-ci comprend :

- Le Responsable National de la Formation
- Le responsable du Pôle arbitrage
- Les Présidents des arbitres de chaque Ligue ou représentant les disciplines sportives FFJSN
- Un membre du CD FFJSN ancien arbitre
- Un secrétaire administratif

ARTICLE 3

Les Commissions Territoriales(Ligues) des arbitres, sont placées sous la responsabilité d'un Président des arbitres, nommé par le Président de La Ligue avec accord du Président National des arbitres et validé par le Comité Directeur de la Ligue. S'il n'est pas élu au Comité Directeur, il siège obligatoirement à celui-ci.

Les Commissions Territoriales (Ligues) peuvent structurer leur activité pour assurer les missions dont elles ont reçu délégation .Les désignations doivent parvenir aux arbitres, commissions de joutes, club organisateur au moins 10 jours avant la date de la compétition.

Rôle :

Commission soumise à la seule autorité du Président de la FFJSN.

Définit le champ d'application et les structures des arbitres de la Fédération et des Ligues.

Contrôle le respect du règlement sportif lors des compétitions ainsi que la bonne tenue et comportement des arbitres.

Elle peut faire appel des décisions (discipline, appel) lorsque ses arbitres sont concernés. (Insultes, menaces, agressions etc.....)

Contrôle de la formation des arbitres. (Délégation à la commission des arbitres de chaque Ligue)

Dernière instance dans les conflits survenant dans le corps arbitral, toutes Ligues confondues.

Le Président de la CNA désigne les arbitres pour toutes les compétitions Nationales, il peut déléguer cette tâche aux Présidents des arbitres de chaque Ligue qui doit consulter le représentant de la discipline sportive siégeant à la CNA lorsque des disciplines différentes se pratiquent au sein d'une même Ligue ou concerne plusieurs Ligues.

Barreurs :

Le Président de la CNA désigne les barreurs et les responsables vidéo pour toutes les compétitions nationales après consultation du Président des arbitres des Ligues concernées.

Classification des arbitres : (1) Licence FFJSN obligatoire.

Arbitre stagiaire : arbitre débutant dans la Ligue ou Comité (examen écrit à la fin du stage). Passage à Fédéral par décision du Président des arbitres de sa Ligue.

Arbitre Fédéral : apte à arbitrer toutes les compétitions officielles de sa Ligue.

Arbitre National : apte à arbitrer une méthode autre que sa méthode d'origine.

(1) Arbitrage par sanction disciplinaire : tout licencié sanctionné à exécuter une ou plusieurs journées d'arbitrage devra au préalable avoir satisfait à l'examen d'arbitre stagiaire pour récupérer sa licence avec avis favorable du Président des arbitres de sa Ligue et du Président de la CNA.

Statut de l'arbitrage - Examen statutaire – Contrôle des connaissances – Formation continue :

En application de la loi : L n° 2006 – 1294 du 23-10-2006 relative aux arbitres (JO du 24-10-2006). Les arbitres sont désormais considérés comme des agents en mission de service public et ne sont soumis à aucun lien de subordination entre leur Fédération, Ligue ou Comité. (Art L 223-3 du code du sport, et de manière irréfragable).

Chaque Président des arbitres avec sa commission doit dans sa Ligue ou Comité établir un contrôle de connaissance écrit et pratique pour l'obtention du statut d'arbitre stagiaire. **(2)**

(2) Organisation des examens et des journées de formation à l'initiative de chaque Ligue ou Comité.

En aucun cas, un licencié ne peut être reconnu comme arbitre et désigné officiellement à une compétition sans avoir satisfait à ces obligations. Les Présidents des arbitres de chaque Ligue ou Comité sont seuls responsables de leurs mises en œuvre et de leurs strictes applications. Le Président des arbitres de chaque Ligue tient à jour la liste de ses arbitres, notamment après l'examen statutaire, démission, cessation de fonction ou radiation. Seuls les arbitres à jour de licence peuvent être désignés ou participer à un vote. Il doit transmettre au responsable national de la formation les dates des stages de formation, examens, réunion de mise à niveau notamment avant le début de saison et fin de saison (synthèse de la saison) ainsi que le listing à jour de ses arbitres.

Le passage au statut d'officiel (Fédéral) de l'arbitre stagiaire au sein de sa Ligue ou Comité, dépend de la commission des arbitres et de son Président.

Un arbitre Fédéral n'aura sa titularisation de National qu'après une formation dans sa nouvelle méthode, validée par le Président des arbitres de la Ligue ou Comité concerné et approuvée par le Président de la Commission Nationale.

Tenue des arbitres - Indemnités d'arbitrage :

Tenue Fédérale exigée pour toutes les compétitions officielles.

Les Ligues ont à charge de financer les tenues de leurs nouveaux arbitres et cela sur le modèle Fédéral existant.

Les défraiements sont laissés à l'initiative de chaque Ligue ou Comité. (modalités et barème) ou application de la loi de finance rectificative du 28/06/2000 – Loi sur le sport du 06/07/2000.

Arbitres honoraires : Réservé.

TENUE – COMPOSITION ET ROLE DES MEMBRES DU JURY*

TENUE :

Le port de la tenue Fédérale est obligatoire pour toutes les compétitions officielles, Coupes et Championnats.

Le président National des arbitres, les Présidents des arbitres de chaque Ligue, en dernier ressort, le Président du jury le jour de la compétition, doivent veiller à ce qu'il en soit ainsi.

COMPOSITION :

Un Président de jury, deux à quatre arbitres de table et un ou deux arbitres au contrôle selon la phase de la compétition. Les désignations sont sous la responsabilité du Président des arbitres de chaque Ligue pour les compétitions suivantes : Tous challenges, éliminatoires Coupe et Championnat.

Toutes ces consignes sont à appliquer par toutes les Ligues, avec l'adaptation évidente qu'il convient, du fait de la disparité de nos différentes disciplines sportives.

Par contre, en ce qui concerne la tenue et le rôle du Président du jury, aucun laxisme ne peut être toléré.

ROLE :

LE PRESIDENT DU JURY :

Il est le seul, le jour de la compétition, habilité à prendre toutes décisions qu'il juge utiles pour le bon déroulement de la manifestation, notamment la sécurité des joueurs (**joute dangereuse****) en concertation avec ses collègues.

Il est le garant de l'intégrité physique des compétiteurs.

Il fait respecter les désignations établies par le Président des arbitres, en absence inopinée d'un arbitre désigné, il réorganise le jury.

Il tient le micro et a en charge toutes les annonces concernant la compétition, il peut déléguer à un speaker désigné par le club organisateur.

Il peut s'appuyer sur l'observation de la vidéo pour affiner sa décision. (rappel : la vidéo est un outil d'appoint et son utilisation systématique est à proscrire).

Il doit établir le rapport d'arbitrage sur le déroulement de la compétition et le faire parvenir à son président des arbitres.

Les films vidéo peuvent être utilisés comme éléments d'appréciations en cas d'incident. Seuls peuvent être pris en considération ceux émanant d'une chaîne de télévision ou à défaut ceux de prises de vues officielles (jury). En cas d'incident, le Président du jury est seul habilité à les récupérer pour les joindre à son rapport.

En joute, il regarde l'ensemble de la passe et il doit, compte tenu de la chronologie des fautes annoncées par ses collègues, de son observation personnelle, prendre la décision finale dont il est seul responsable.

En rame, il s'assure : du bon placement des arbitres sur le parcours établi, de l'installation des chronométreurs et collationne les temps des équipages. Il lui appartient, en cas d'incident, après concertation avec ses collègues de prendre la décision finale dont il est seul responsable.

EN JOUTE :

Les arbitres de table :

Ils regardent chacun leur joueur depuis sa montée sur le tabagnon ou tinteine jusqu'à la fin de la passe.

Ils doivent dès le départ des bateaux ou barques, annoncer sans délai, au Président du jury, les fautes observées.

Ils peuvent en cas de doute demander l'observation de la vidéo.

Les arbitres au contrôle :

Ils observent le joueur venant de leur droite.

Ils signalent les fautes à la table du jury conformément au règlement.

****Joute dangereuse :** Interdiction à un joueur ayant un problème de santé sérieux (ex : blessure persistante.....) et subit ou un comportement anormal imprévisible de débiter ou continuer la compétition. (Applicable en cas d'absence de médecin ou sapeurs-pompiers qui prendraient alors la solution la plus adaptée).

Décision : perte du jeu et non disqualifié. Mentionner les faits sur le rapport d'arbitre.

RECOMMANDATIONS AUX PRESIDENTS DE JURY

1°) **Présentez vous** au Président du club, entrevue avec les collègues arbitres et barreurs (rameurs) désignés.

2°) **Responsabilisez chacun :**

Les arbitres : rôle, consigne.....

La vidéo officielle : filmer le déroulement de la compétition et les incidents pouvant en découler.

Les barreurs (rameurs) : chargement des bateaux, vitesse régulière, respect du droit des joueurs.

Pour tous ne pas tolérer de boissons alcoolisées dans les embarcations.

3°) **Table d'arbitrage :**

Placer judicieusement ses collègues.

Tenue du micro : annonces liées à la compétition et messages urgents.

N'accepter en aucun cas d'autres personnes au jury, sauf officiels accrédités et médias autorisés.

Attention seul un arbitre du jury peut demander l'observation du magnétoscope.

4°) **Inscriptions :** feuille d'inscription obligatoire par club avec licences des engagés et responsable de l'équipe (entraîneur, capitaine d'équipe). (licences conservées par le Président du jury jusqu'à la fin de la compétition).

5°) **Licence manquante : ***

Aucun joueur ou rameur (compétition de barques) ne peut participer à une compétition officielle sans présentation de sa licence où doit figurer le tampon médical d'aptitude à la pratique de la joute, de la barque et de la rame pour les ligues qui ont adopté cette clause..

6°) **Dans tous les cas**, faire un rapport sur le déroulement de la compétition et l'adresser au Président des arbitres de sa Ligue.

7°) **En cas d'incident nécessitant un retrait de licence**, restez calme, pas de précipitation, prendre la décision en expliquant la ou les fautes successives la motivant. Etablir un rapport circonstancié et l'adresser à l'organisme de discipline concerné, faire une copie au président des arbitres de la Ligue qui l'adresse au Président de la CNA pour information. Le rapport doit relater les faits avec précision et objectivité. Le comportement des membres du jury, barreurs ou rameurs officiels, dirigeants de clubs, membres élus (FFJSN ou LIGUE) est très important, mentionner les égarements éventuels. Ce rapport prend son effet du début de la compétition sportive à la fin de celle ci. Les incidents pouvant survenir avant ou après la compétition (remise de prix ou récompenses) ne concernent pas les arbitres (organisateur de la manifestation) sauf en cas de menaces ou agressions sur leurs personnes.

8°) **Pour être respectés** soyons respectables : tenue correcte, langage poli et choisi. Le respect des horaires est le premier signe de votre autorité, soyez ponctuels.

9°) Faites passer un message simple : **Violence en moins = Plaisir en plus.**

* Le Comité Directeur de la FFJSN, dégage les arbitres de toute responsabilité en ce qui concerne cette vérification. La visite médicale étant toutefois obligatoire, cette responsabilité incombe au Président du club.

PROCEDURE EN CAS D'INCIDENTS

COMPETITIONS OFFICIELLES : (Joute / Rame).

Coupe de France – Championnat de France – Challenges officiels.

PHASE PREVENTIVE :

Si après avoir essayé de calmer les esprits et ramener les gens à la raison (compétiteurs, capitaine d'équipe, entraîneur), les incidents persistent, appeler le Président du club concerné ou son représentant pour l'informer des risques encourus : rappel à l'ordre, rapport, retrait de licence avec transmission du dossier à l'organisme de discipline.

PHASE ACTIVE :

INDISCIPLINE - INCORRECTIONS - INSULTES - MENACES - VOIES DE FAITS

Par un joueur / rameur :

1 - Il participe au jeu / course :

- Indiscipline : rappel à l'ordre 1(premier) ou 2 (deuxième). Si 2ème (même jour) disqualification.
Autres indisciplines rappel à l'ordre 1(premier)
- Autres motifs : disqualification.

Dans tous les cas rapport plus retrait de licence si rappel à l'ordre 2 ou autres motifs.

2 - Le joueur / rameur ne participe pas au jeu / course, mais est inscrit sur la feuille d'engagement, deux cas : (pas de rappel à l'ordre).

- il a déjà jouté ou terminé sa course : conserver sa licence et rapport.
- il n'a pas encore participé : conservé sa licence et à l'appel de son nom annoncez : **disqualifié pour** (**Motif**) conserver sa licence et rapport.

Par une autre personne :

- Inscrite sur la feuille d'engagement (capitaine d'équipe ou entraîneur)
Conserver sa licence et rapport.
- Il s'agit d'un club ou de l'un de ses dirigeants (Président, licencié non participant).
Mentionner les faits dans le rapport.
- Il s'agit d'un membre élu d'un Comité Directeur FFJSN - LIGUE ou d'une quelconque commission.
Mentionner les faits dans le rapport.

Dans tous les cas :

- Prévenir (Tel / Fax/mail) le soir même, au plus tard le lendemain, le Président des arbitres et le Président de l'organisme de discipline de la Ligue concernée.
- Etablir le rapport détaillé, précis objectif relatant avec exactitude la chronologie des faits, les témoignages éventuels, joindre les films vidéo de la compétition (cassettes).
- Expédier ce rapport ainsi que la ou les licences retenues, dès le lendemain en recommandé avec AR, au Président de l'organisme de discipline avec copie au Président des arbitres concerné et selon le niveau de compétition au Secrétariat Général FFJSN.

ARBITRAGE

COMPORTEMENT / INCORRECTION

Comportement anormal, incorrection reconnue de la part d'un arbitre en fonction ou non. (ex : manquement à son devoir de réserveetc.)

Marche à suivre :

Le Président du jury mentionne dans son rapport l'exactitude des faits.

Le Président du jury est lui-même en cause. Dans ce cas, les arbitres, membres du jury, consignent les faits sur le rapport d'arbitrage.

Le Président du club organisateur en l'absence d'un délégué sportif désigné, joue le rôle de ce délégué. Il lui revient alors, la responsabilité d'établir un rapport circonstancié sur les faits dont il est éventuellement le témoin.

Il adresse ce rapport dans les délais les plus brefs au Président des arbitres de sa Ligue.

Le Président des arbitres de la Ligue prend la décision de sanctionner ou non par une suspension d'arbitrage, pendant un délai n'excédant pas 30 jours, le ou les arbitres concernés.

En fonction de la gravité des faits relatés, au-delà d'une sanction sportive supérieure à 30 jours, il doit réunir le bureau de la Commission des arbitres de sa Ligue.

En fonction de la délibération de la commission, le dossier est présenté soit :

- A l'organisme de discipline pour notification de la sanction. Cette notification étant entérinée par le CD de la Ligue.

- A la Commission Nationale des arbitres, pour les cas extrêmes et graves, qui statuera et pourra aller jusqu'à la demande de radiation du corps arbitral. Le dossier étant transmis à l'organisme disciplinaire FFJSN pour notification. Cette notification étant entérinée par le CD de la FFJSN

La radiation d'un arbitre dépend :

- Pour les stagiaires, de sa Ligue d'appartenance.
- Pour les Fédéraux et Nationaux de la FFJSN.

Le présent document est applicable à toutes les disciplines regroupées au sein de la FFJSN et de ses Ligues et comités

Le Président National des arbitres

Pierre GUICHARD

TABLEAU DES INFRACTIONS ET SANCTIONS SPORTIVES

* Toutes les infractions reprises dans ce tableau font obligatoirement référence au rapport d'arbitre.

Les infractions marquées ** font l'objet d'un rapport d'arbitre ou d'un courrier adressé au Président de la FFJSN ou Président de Ligue, selon le cas, seuls pouvant saisir l'organisme disciplinaire.

INFRACTIONS	Echelle de gravité		SANCTION MAXIMALE ENCOURUE
	DI = Degré inférieur	DM= Degré médian	
		DS = Degré supérieur	
*1 - INDISCIPLINE (sanction automatique)			
Deux rappels à l'ordre lors d'une même journée disqualifié le licencié (e).	1 semaine de suspension		
Deux rappels à l'ordre lors d'une période inférieure ou égale à 60 jours.	1 semaine de suspension		
Contestation des décisions prises par les arbitres lors d'une journée de compétition	1 semaine de suspension		
Fautes contre l'esprit sportif ou attitude incorrecte lors d'une journée de compétition	1 semaine de suspension		
*2 - ACTIONS CONTRE UN OFFICIEL DE LA COMPETITION (arbitres - délégués - barreaux - vidéo)			
Refus d'exécuter une décision d'arbitre Incorrection vis-à-vis d'un officiel de la compétition.	DI: 2 semaines		6 semaines
	DM: 3 semaines		
	DS: 4 semaines		
Agression verbale envers un officiel de la compétition	DI: 3 semaines		24 semaines
	DM: 6 semaines		
	DS: 12 semaines		
Actions ou paroles menaçantes envers un officiel de la compétition	DI: 6 semaines		48 semaines
	DM: 12 semaines		
	DS: 24 semaines		
Agression physique sur un officiel de la compétition (coup(s) ou tentative de coup(s), bousculade volontaire, jet(s) d'objet(s), crachats)	DI: 12 semaines		Radiation
	DM: 24 semaines		
	DS: 48 semaines		
*3 - ACTIONS CONTRE UN AUTRE COMPETITEUR (comportement dangereux - brutalités ect...)			
Agression verbale, provocation, acte anti sportif	DI: 2 semaines		12 semaines
	DM: 3 semaines		
	DS: 4 semaines		
Actions ou paroles menaçantes	DI: 3 semaines		24 semaines
	DM: 6 semaines		
	DS: 12 semaines		
Agression physique (coup(s) ou tentative de coup(s), bousculade volontaire, jet(s) d'objet(s), crachats)	DI: 6 semaines		Radiation
	DM: 12 semaines		
	DS: 24 semaines		
**4 - INFRACTIONS VERBALES / PROVOCATIONS (Licenciés compétiteurs/Dirigeants/Associations etc)			
Insulte(s), injure(s) gestes provocateur(s) et/ou insultant(s), crachats	DI: 2 semaines		48 semaines
	DM: 3 semaines		
	DS: 4 semaines		
Agression verbale basée sur la religion, la race, la couleur, le Pays ou l'origine ethnique, orientation sexuelle ou autre	DI: 4 semaines		Radiation
	DM: 8 semaines		
	DS: 12 semaines		
**5 - NON RESPECT DES OBLIGATIONS DE FONCTION (Licenciés compétiteurs/Dirigeants/Associations etc)			
Manquement(s) aux devoirs de capitaine, Manquement(s) à son devoir de réserve	DI: 2 semaines		48 semaines
	DM: 4 semaines		
	DS: 8 semaines		
**6 - ATTEINTE A L'INTERET SUPERIEUR DE NOS SPORTS			
Tout manquement par un licencié ou par un Club, à l'honneur ou à la probité, toute conduite violente ou tenue de propos injurieux ou diffamatoire par un licencié, à l'égard d'un autre, dirigeant ou non, tout non respect du devoir de réserve, ainsi que toute violation délibérée des règlements fédéraux ou comportement de nature à porter atteinte à l'image, la réputation ou les intérêts de nos sports et de la Fédération, toute atteinte à l'éthique et à la déontologie sportive.			Radiation du/des licenciés ou du Club reconnu(s) responsable(s)

LA

RECIDIVE

ARTICLE 21 : FEDERATION FRANCAISE DE JOUTE ET DE SAUVETAGE NAUTIQUE

Est en état de récidive le compétiteur, le dirigeant, le groupement sportif, l'association ou toute personne licenciée qui tombant sous le coup d'une sanction quelconque, a déjà fait l'objet d'une précédente sanction.

Cet élément ainsi que le fichier disciplinaire de ou des intéressés, constituent des circonstances aggravantes pour la détermination de la sanction.

Ils peuvent justifier l'édition d'une sanction supérieure à celle prévue par le barème pour l'infraction retenue.

REGLEMENT DISCIPLINAIRE

VALIDE PAR LA FFJSN LE 8

MAI 2010



FEDERATION FRANCAISE DE JOUTES ET SAUVETAGE NAUTIQUE

RAPPORT D'ARBITRE JOUTES PROVENCALE

Lieu de la Compétition

Date: Début:..... Fin.....

Président du Jury : Mr /Mme

N° licence

*Rayer la mention inutile : Si oui, rapport obligatoire par le Président du jury.					
Fonctions table du Jury Video et Barreurs	NOMS /PRENOMS	N°licence	Rapport		SIGNATURE
			*oui	*non	
			*oui	*non	
			*oui	*non	
			*oui	*non	
			*oui	*non	
			*oui	*non	
			*oui	*non	
			*oui	*non	
			*oui	*non	
			*oui	*non	
			*oui	*non	
			*oui	*non	
			*oui	*non	
			*oui	*non	
			*oui	*non	
			*oui	*non	
			*oui	*non	
			*oui	*non	

Le Président du jury rempli obligatoirement le rapport d'arbitrage et le transmet au Président des arbitres de sa Ligue.

Tableau infraction(s) relevées.

NOM et Prénom	N° de licence	CLUB	Motif de l'infraction relevée		
			Indiscipline		Autres motifs (X)
			Autres (X)	Rappel à l'ordre 1 ou 2 2 même jour = Disqualifié	

Le Président du jury complète le tableau en mettant une croix dans la colonne correspondant aux faits reprochés, en regard du nom de la personne concernée.

Rapport à établir par le Président du Jury (verso) sur le déroulement de la compétition. En cas d'incident(s), envois dès le lendemain au Président des arbitres de sa Ligue ou au Président National des arbitres selon le type de compétition et au Président de la commission de discipline.

Visa Président du Club
ou représentant

Visa Président du
Jury

Nom:

	BIEN	INSUFFISANT
ACCUEIL		
SECURITE		
ISOLEMENT EMPLACEMENT JURY		
SONORISATION		

ANNEXE 2 : FEUILLE D'ARBITRAGE.



PROCES VERBAL
ARBITRAGE
CATEGORIE:

TOURNOI
DE : _____ **DATE :** / / .

NOMBRES : **DEBUT :** **H** **FIN :** **H**

ARBITRES DU JOUR ET PRESIDENT DU JURY :	
Mr.....	
1/	4/
2/	5/
3/	6/

MATERIEL

	OK	Nb	REMARQUES
Plastrons			
Témoins			
Lances			

Bateaux		
Sono		
Podium		

CARTONS JAUNE

Catégories :

NOMS JOUTEURS	SOCIETE n° licence	TOURNOI	ARBITRES	1	2

COMMENTAIRES

➤ -----

➤ -----

➤ -----

➤ -----

➤ -----

➤ -----

➤ -----

➤ -----

➤ -----

CONSEIL DE DISCIPLINE

➤ -----

➤ -----

➤ -----

➤ -----

➤ -----

DATE : SIGNATURE DU PRESIDENT DU JURY :
REGLEMENT INTERIEUR FFJSN

ANNEXE 1 RELATIF A LA SECURITE DANS LA PRATIQUE SPORTIVE

Ce texte doit être affiché dans tous les groupements sportifs affiliés à la FFJSN dans un lieu visible de tous. Ce règlement de sécurité édicte les obligations et interdictions à respecter et les recommandations essentielles à connaître.

Groupements sportifs (clubs, comités, ligues)

- 1/ indications des zones dangereuses (bassin ,chenal de navigation, barrage)
 - 2/ tableau d'organisation des secours avec accès au plan d'eau : descente à bateau pour l'accès des pompiers ,barque sur le bassin de joute pendant l'entraînement et la compétition, coordonnées des postes de secours
 - 3/ obligation de téléphone disponible en course et sur les bassins de joute et tel médecin de garde
 - 4/ trousse à pharmacie de premier secours à disposition
 - 5/ embarcation de sécurité à moteur lorsque les circonstances l'exigent équipée selon la réglementation.Matériel mis à disposition en état et conformité
 - 6/ Etablir un livret de sortie et de rentrée des sportifs , avec les horaires, afin d'assurer plus facilement d'éventuelles recherches
 - 7/ la suspension d'activité est obligatoire en cas de crue ou d'alerte météo de vigilance ,ou de conditions extrêmes de canicule ou froid faisant l'objet d'une alerte nationale
 - 8/ Encadrement des mineurs obligatoire par des personnes du club expérimentés ou détenteurs d'un brevet d'éducateur, imprimé d'autorisation de la pratique sportive signée par le parent légal avec les heures de compétitions et d'entraînement (début et fin) obligatoire
 - 9/ Autorisation du transport des mineurs signées par le parent légal
 - 10/ Aucun mineur ne doit rester seul à un entraînement, une compétition, même à l'issue de celle-ci. dans le cas où la personne devant le récupérer ne répond à vos appels, aller à la gendarmerie
 - 11/ Faire remplir l'imprimé d'adhésion mis à disposition par la FFJSN qui rassemble les données personnelles importantes de votre adhérent
- Pratiquants : quel que soit le niveau sportif
- 12/ être adhérent du club par la biais de la licence ou d'une carte de membre
 - 13/ vous assurer que vous êtes garanti par une assurance du club qui a du vous proposer des extensions de garantie personnelles
 - 14/ obligation de respect du règlement FFJSN,du club et du règlement de sécurité ci dessus
 - 15/ veiller à la protection du froid, du soleil de l'hydratation au cours de la séance sportive ,ne pas plonger de la barque autre que sur l'action de joute
 - 16/ faire connaître par l'imprimé d'adhésion l'ensemble de vos données personnelles importantes : personnes à prévenir, allergies médicales ,coordonnées..

Sécurité pratique sportive FFJSN

7 mai 2016-